



## Conférence générale

35<sup>e</sup> session, Paris 2009

# 35 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

35 C/73

22 octobre 2009

Original anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES**

## TABLE DES MATIÈRES

### INTRODUCTION

#### DÉBAT 1 [tenu conjointement avec la Commission SC]

**Point 5.12 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique**

#### DÉBAT 2

**Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines**

- Résolution proposée dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Recommandations générales du Conseil exécutif
- Enveloppe budgétaire du grand programme III

#### DÉBAT 3

**Point 5.22 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique**

#### DÉBAT 4

**Point 5.7 Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

#### DÉBAT 5

**Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO**

Partie XI – Proposition concernant la création à Praia (Cap-Vert) d'un institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

#### DÉBAT 6

**Point 5.8 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport**

**Rapports du CIGEPS, de la COMEST, du CIB et du CIGB et de MOST**

## INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif, à sa 181<sup>e</sup> session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de Mme Salwa Saniora Baassiri (Liban) au poste de Présidente de la Commission SHS. À la deuxième séance plénière, le 6 octobre 2009, Mme Salwa Saniora Baassiri a été élue Présidente de la Commission SHS.

2. Sur la base des propositions du Comité des candidatures, la Commission a élu ses vice-présidents et son rapporteur, comme suit :

*Vice-présidents* : M. J. Lavados (Chili)  
Mme D.F. Anwar (Indonésie)  
M. B. Wanyama (Kenya)  
Mme D. Baltina (Lettonie)

*Rapporteur* : M. L. van Langenhove (Belgique)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 35 C/COM.SHS/1 Prov.

4. La Commission a consacré sept<sup>1</sup> séances, entre le 16 et le 20 octobre 2009, à l'examen des points de son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa huitième séance, le 21 octobre 2009.

### DÉBAT 1 [tenu conjointement avec la Commission SC]

#### Point 5.12 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique

6. À sa deuxième séance, la Commission SHS a examiné le point 5.12 - L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique, conjointement avec la Commission SC. Les représentants de 35 États membres et de deux observateurs ont pris la parole.

7. Pendant la séance, les Commissions SHS et SC ont examiné la résolution proposée dans le document 35 C/COM SC/DR.1 (présenté par l'Autriche, la Belgique, l'État plurinational de Bolivie, le Burkina Faso, le Congo, la République populaire démocratique de Corée, le Danemark, Djibouti, la République dominicaine, la Finlande, l'Islande, la Jamahiriya arabe libyenne, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Norvège, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Pologne, le Portugal, le Samoa, le Sénégal, la Slovénie, la Suède, Tuvalu et l'Uruguay, et cosigné par la Barbade, le Costa Rica, l'Allemagne, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liban, la Malaisie, Monaco, le Pakistan, les Îles Salomon, le Suriname et la Zambie), qui prie le Directeur général de renforcer les capacités spécialisées de l'UNESCO en matière de changement climatique, en mettant à profit le caractère interdisciplinaire unique de l'UNESCO.

8. Les Commissions SHS et SC recommandent à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant dans le document 35 C/COM SC/DR.1.

Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

*Rappelant* la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier son article 6, sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, et

<sup>1</sup> La deuxième séance a été tenue conjointement avec la Commission SC.

*reconnaissant* l'important travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

*Se référant* au rapport du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination intitulé « Agir sur le changement climatique : unité d'action du système des Nations Unies », et au rôle de chef de file joué par l'UNESCO aux côtés de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans des domaines transversaux tels que la connaissance du climat, et *se félicitant* du Mémoire d'accord signé entre l'UNESCO et le PNUE, en *soulignant* qu'il importe de déterminer les avantages comparatifs et d'éviter les chevauchements,

*Reconnaissant* que les efforts concernant le changement climatique jouent un rôle important dans la réalisation du développement durable partout dans le monde, et *accueillant avec satisfaction* à cet égard les actions éducatives entreprises pour faire face au changement climatique en tant qu'éléments à part entière de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable, comme confirmé par la Déclaration de Bonn,

*Consciente* que la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et la Plate-forme intersectorielle sur le changement climatique sont des outils essentiels pour la contribution de l'UNESCO à l'action mondiale pour faire face au changement climatique, et *soulignant* l'importance et la nécessité d'une plate-forme axée sur les résultats pour assurer une action de qualité face au changement climatique,

*Rappelant* les décisions 179 EX/15, 180 EX/16 et 181 EX/15 sur la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, et *rappelant aussi* la décision 179 EX/16 sur le développement et la gestion des plates-formes intersectorielles,

1. *Prie* le Directeur général de renforcer les capacités spécialisées de l'UNESCO en matière de changement climatique, en mettant à profit le caractère interdisciplinaire unique de l'UNESCO, et à cet effet :
  - de prendre les mesures nécessaires pour faire reconnaître la légitimité de la Plate-forme intersectorielle sur le changement climatique en tant que mécanisme de coordination efficace et efficient, au sein de l'UNESCO comme dans les relations avec d'autres organismes des Nations Unies, dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;
  - de présenter des propositions quant à la manière dont l'UNESCO, dans le cadre de la Stratégie pour faire face au changement climatique approuvée, apportera une contribution efficace, ciblée et axée sur l'impact à la mise en œuvre des conclusions de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CCNUCC ;
2. *Prie en outre* le Directeur général de rendre compte, de manière claire et concrète, des mesures et propositions susmentionnées au Conseil exécutif, à sa 184<sup>e</sup> session.

9. Au cours de cette même séance, les Commissions SHS et SC ont également examiné la résolution contenue dans le document 35 C/COM SC/DR.3 (présenté par l'Australie, les Bahamas, la Barbade, les Fidji, l'Allemagne, la Grenade, Haïti, la Jamaïque, Kiribati, Maurice, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Seychelles, les Îles Salomon, le Timor-Leste, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu, et cosigné par Bahreïn, le Bénin et la République dominicaine), qui demande aux États membres et Membres associés, aux organisations internationales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, et au Directeur général de prendre une série de mesures concernant les petits États insulaires en développement et l'action mondiale pour faire face au changement climatique.

10. Les Commissions SHS et SC ont recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 35 C/COM SC/DR.3.

Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

*Rappelant* l'adoption, à ses 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> sessions, de résolutions traitant spécifiquement du développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre et de l'examen du Programme d'action de la Barbade (Barbade + 10) dont le dispositif s'adressait aux États membres et Membres associés, aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et au Directeur général,

*Notant* que la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de mise en œuvre de Maurice), adoptée par les Nations Unies lors de la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à Port-Louis (Maurice) du 10 au 14 janvier 2005, est appliquée depuis cinq ans et doit faire l'objet d'un examen à mi-parcours l'année prochaine,

*Se félicitant* de la priorité accordée aux PEID dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4) et de la décision du Directeur général d'officialiser la coordination des apports de l'UNESCO au processus de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en créant une plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID),

*Rappelant* la contribution spécifique apportée à ce jour par l'UNESCO, grâce à cette plate-forme intersectorielle, à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice dans des domaines tels que la culture, le changement climatique et l'éducation en vue du développement durable,

*Notant* la préoccupation internationale de plus en plus marquée que suscite la vulnérabilité croissante des PEID du fait du changement climatique et de la récente crise économique mondiale,

*Notant également* qu'en juillet 2005 l'Assemblée générale des Nations Unies a fait siennes la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice et que, dans sa résolution 63/211, elle a décidé de convoquer une réunion d'examen de ce programme en septembre 2010,

*Notant en outre* que l'Assemblée générale a invité les organisations internationales et régionales concernées, les fonds, programmes et institutions spécialisées et les commissions économiques régionales des Nations Unies, entre autres, à agir sans tarder pour assurer l'application effective de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice ainsi que leur suivi,

1. *Demande* aux États membres et aux Membres associés :

- (a) de participer activement à la poursuite et à l'intensification de la mise en œuvre de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice ;
- (b) de mobiliser les programmes et réseaux de l'UNESCO dans leurs régions et pays respectifs afin de mieux promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice en tirant parti des synergies et des compétences des programmes et secteurs de programme de l'Organisation, de la plate-forme intersectorielle pour

les PEID et des possibilités offertes par le Programme de participation, le PIDC et d'autres sources de financement extrabudgétaire ;

2. *Demande instamment* aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO :
  - (a) d'œuvrer en partenariat étroit avec les gouvernements et autres parties prenantes à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice ;
  - (b) de renforcer la coopération avec les commissions nationales et la société civile des PEID pour la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice ;
3. *Invite* le Directeur général à :
  - (a) continuer à intégrer la Stratégie de Maurice dans les activités et programmes de travail de l'Organisation, conformément à la priorité accordée aux PEID dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4), l'accent étant particulièrement mis, entre autres, sur le changement climatique, l'élévation du niveau de la mer et l'atténuation des risques, le développement durable des capacités et l'éducation en vue du développement durable, la sensibilisation au patrimoine culturel et la préservation et la gestion des connaissances ;
  - (b) prendre les mesures qui conviennent pour renforcer la plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID), de façon que l'UNESCO puisse pérenniser les apports intersectoriels et interrégionaux essentiels par lesquels elle contribue, sur le terrain, à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice ;
  - (c) collaborer pleinement avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales au suivi régulier et à la mise en œuvre effective de la Stratégie de Maurice tout en évitant les doubles emplois ;
  - (d) faciliter l'obtention de fonds extrabudgétaires afin de permettre aux experts originaires des PEID de participer aux principales conférences et autres forums pertinents organisés sous l'égide de l'UNESCO ;
  - (e) faire en sorte que les progrès des activités de l'Organisation relatives aux PEID soient pris en compte dans le processus d'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies et veiller à ce que l'UNESCO participe activement aux travaux préparatoires de la réunion et à la réunion proprement dite.

## **DÉBAT 2**

### **Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines**

11. À ses troisième, cinquième, sixième et septième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Partie II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines.

12. Après une présentation générale du grand programme III par le représentant du Directeur général, le débat s'est déroulé en trois parties, la première consacrée à la priorité sectorielle biennale 2 – axe d'action 4, la deuxième à la priorité sectorielle biennale 1 – axe d'action 1 et la troisième à la priorité sectorielle biennale 1 – axes d'action 2 et 3.

13. Les conclusions et recommandations du Forum des jeunes figurant dans le document 35 C/INF.5 ont été présentées au cours de la sixième séance de la Commission.

14. Au cours des débats sur la priorité sectorielle biennale 2, les représentants de 31 États membres et de deux observateurs ont pris la parole. S'agissant du débat sur la priorité sectorielle biennale 1 – axe d'action 1, les représentants de 28 États membres, de deux observateurs et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole. En ce qui concerne le débat sur la priorité sectorielle biennale 1 – axes d'action 2 et 3, les représentants de 31 États membres et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole.

### **Résolution proposée dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget**

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 03000 du document 35 C/5 Rev., Volume 1, concernant le grand programme III – Sciences sociales et humaines – telle qu'amendée oralement par la Commission et par :

(i) Les amendements recommandés par le Conseil exécutif figurant aux paragraphes 58 à 61 du document 35 C/6 et Add.

(ii) Les projets de résolution suivants :

35 C/DR.6 (présenté par la République islamique d'Iran), après qu'il eut été précisé que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences budgétaires ;

35 C/DR.31 (présenté par la France, appuyé par l'Argentine, auxquelles se sont joints l'Italie, les Pays-Bas et la Pologne), tel qu'amendé par la Commission<sup>2</sup> ;

35 C/DR.50 (présenté par la République dominicaine), tel qu'amendé par la Commission.

La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

**Priorité sectorielle biennale 1 : Relever les défis sociaux majeurs qui se posent à l'échelle mondiale et faire face aux exigences de la construction d'une culture de la paix et de la promotion du dialogue interculturel, en s'appuyant sur les droits de l'homme et la philosophie**

(i) promouvoir la recherche orientée vers les politiques concernant les principaux obstacles et défis au respect des droits de l'homme dans les domaines relevant de la compétence de l'UNESCO, y compris par l'instauration de la primauté du droit ;

(ii) poursuivre les travaux sur les liens entre la recherche et la formulation de politiques dans le contexte de l'approche fondée sur les droits de l'homme,

<sup>2</sup> Sur ce point, la France et l'Allemagne ont exprimé des réserves qui figureront dans les Actes de la Conférence générale.

afin de faire face à l'évolution de la crise financière, économique et sociale mondiale, de renforcer l'élimination de la pauvreté et de promouvoir l'égalité entre les sexes ;

- (iii) poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de l'UNESCO, en particulier en développant les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination, en encourageant les initiatives visant à combattre toutes les formes d'intolérance raciale et/ou religieuse en renforçant les coalitions régionales de villes contre le racisme et la discrimination et en luttant contre la discrimination liée au VIH/SIDA ;
- (iv) appuyer le programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) en vue de faire face à la crise actuelle mondiale et en ce qui concerne le développement de la recherche orientée vers les politiques et le renforcement des capacités correspondantes dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté, les migrations, l'intégration régionale et les questions urbaines, les PEID et les politiques relatives aux jeunes, au sport et à l'égalité entre les sexes, en coopération étroite avec les réseaux de recherche internationaux et régionaux existants, en soutenant et en renforçant les réseaux d'experts et d'institutions de recherche tant gouvernementaux (y compris les forums des ministres du développement social) que de la société civile ;
- (v) diffuser les résultats de la recherche de pointe et les avancées méthodologiques au moyen de publications et de bases de données en ligne ;
- (vi) favoriser le dialogue entre les décideurs, les chercheurs et les organisations de jeunes en ce qui concerne la jeunesse, en veillant en particulier à donner aux jeunes femmes et aux jeunes hommes les moyens de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques à tous les niveaux, et à accompagner les États membres dans la formulation de politiques de la jeunesse efficaces, par la promotion de la recherche, du dialogue, de l'échange des meilleures pratiques et du renforcement des capacités face aux nouveaux défis posés notamment par la crise économique, la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la violence des jeunes, en coopération avec les organismes du système des Nations Unies, les OIG, les chercheurs et les organisations et réseaux de jeunes ;
- (vii) contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des politiques en matière d'éducation physique et de sport, piloter la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005), en coopération étroite avec les États parties et l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) ;
- (viii) contribuer à l'élaboration de politiques nationales et régionales en sciences sociales et humaines, dans le cadre de la plate-forme intersectorielle de l'UNESCO relative au renforcement des systèmes nationaux de recherche, en mettant l'accent sur la contribution des systèmes de recherche et des politiques scientifiques à caractère national aux stratégies nationales globales visant au développement durable, et en axant initialement l'action sur l'Afrique ;
- (ix) renforcer la contribution de la recherche en sciences humaines à la culture de la paix en favorisant le dialogue (y compris le dialogue du Forum des

intellectuels de la Grande Corne de l'Afrique « Horizon de la Grande Corne », le dialogue de la société civile entre Israël et la Palestine), en associant celui-ci à des initiatives pertinentes de l'Alliance des civilisations et en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, dans le cadre de la plate-forme intersectorielle sur la contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix ;

- (x) poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie intégrée en matière de démocratie, par le biais d'initiatives incluant le dialogue philosophique arabe et asiatique sur la démocratie et la justice sociale, le dialogue sur la démocratie et les droits de l'homme entre le monde arabe et l'Afrique, ainsi que par le biais des recherches menées par le Centre international des sciences de l'homme de Byblos (Liban), placé sous les auspices de l'UNESCO (centre de catégorie 2) ;
- (xi) poursuivre la mise en œuvre des trois piliers de la Stratégie intersectorielle de l'UNESCO concernant la philosophie, en mettant l'accent sur la promotion de l'enseignement et de l'apprentissage de la philosophie à tous les niveaux, ainsi que sur la contribution de cette discipline au débat sur les grands problèmes contemporains, s'agissant en particulier du dialogue entre les civilisations et les cultures et de la promotion d'une culture de la paix ; promouvoir l'organisation des célébrations internationales et nationales de la Journée mondiale de la philosophie en coordination avec les commissions nationales de l'UNESCO, les ONG internationales et régionales compétentes ainsi qu'avec les réseaux d'universitaires, les dialogues philosophiques interrégionaux et les activités des réseaux internationaux, en mettant particulièrement l'accent sur le réseau international de femmes philosophes, et sur l'identification, la préservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine philosophique de chaque région ;

#### **Priorité sectorielle biennale 2 : Faire face aux défis éthiques émergents au niveau mondial**

- (xii) encourager le débat aux niveaux international, régional et national sur les questions d'éthique liées aux avancées de la science et de la technologie, en particulier :
  - en s'appuyant sur les travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) ;
  - en soutenant les comités nationaux d'éthique ;
  - en menant des actions de sensibilisation et en réalisant des études en ce qui concerne les principales questions d'éthique, y compris la responsabilité sociale et le partage plus équitable des bienfaits de la science et de la technologie, l'éthique de l'environnement et les principes éthiques énoncés dans la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique ; et
  - en veillant à la disponibilité de compétences pédagogiques, de matériels d'enseignement et de moyens de renforcement des capacités, y compris des activités de formation dans les pays en développement, ainsi que de bases de données actualisées sur les principes éthiques ;

(xiii) renforcer le débat et l'action aux niveaux national et international dans le domaine de la bioéthique, en coopération étroite avec le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), y compris :

- en fournissant un soutien aux comités de bioéthique nationaux et aux réseaux internationaux pour l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques ;
- en soutenant la création de comités nationaux de bioéthique ;
- en diffusant et en s'attachant à promouvoir les déclarations de l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique ;
- en veillant au développement de l'Observatoire mondial d'éthique et à la disponibilité de compétences pédagogiques et de matériels d'enseignement, en coopération étroite avec la COMEST ;
- en mettant en œuvre une coopération régionale et internationale dans le domaine de la bioéthique et en renforçant la coopération avec les institutions intergouvernementales et centres régionaux pertinents qui mènent des activités dans ce domaine, par exemple l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) par le biais de son programme régional de bioéthique établi à Santiago (Chili), et le réseau REDBIOETICA de l'UNESCO ;

(xiv) assurer une coopération interdisciplinaire par le biais des plates-formes intersectorielles, en particulier pour le changement climatique, l'enseignement des sciences, l'éducation au service du développement durable et le renforcement des systèmes de recherche nationaux, en mettant l'accent sur l'élaboration et la diffusion de matériels éducatifs pour l'enseignement de l'éthique des sciences et des technologies dans l'enseignement supérieur, en coopération étroite avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), sur les dimensions et composantes éthiques de l'éducation au service du développement durable et sur le renforcement de l'éthique des sciences et des technologies dans les systèmes de recherche nationaux ;

(b) à allouer un montant de 9 671 800 dollars pour les coûts d'activité et de 19 982 300 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* le Directeur général :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans la mesure du possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

**Axe d'action 1 : Promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO et favoriser le dialogue sur les questions sociales émergentes**

1. formulation et diffusion de recommandations fondées sur des données factuelles visant à donner des moyens d'action aux personnes privées de leurs droits humains fondamentaux ;

2. renforcement des échanges philosophiques en vue de faire face aux nouveaux défis à la démocratie et à une culture de la paix ;

**Axe d'action 2 : Renforcer l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques pour la gestion des transformations sociales**

3. accompagnement des États membres dans l'élaboration de politiques dans des domaines liés aux transformations sociales, comme l'intégration régionale, les migrations, les PEID, le développement urbain et la jeunesse ;
4. renforcement des politiques et des capacités de recherche des États membres dans le domaine des sciences sociales et humaines ;

**Axe d'action 3 : Promouvoir les politiques en matière d'éducation physique, de sport et de lutte contre le dopage**

5. accompagnement des États membres dans l'élaboration de politiques en matière d'éducation physique et de sport et dans la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

**Axe d'action 4 : Accompagner les États membres dans l'élaboration de politiques dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique**

6. aide à la formulation de politiques et renforcement des programmes de bioéthique ;
  7. mise en place et renforcement d'infrastructures en matière d'éthique dans les États membres ;
  8. renforcement du cadre général pour une approche éthique de l'utilisation des sciences et des technologies et d'autres activités scientifiques respectant la dignité humaine et les droits de l'homme ;
3. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications avec indication des réalisations spécifiques démontrées par axe d'action ;
  4. *Prie également* le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme III soient eux aussi pleinement réalisés.

**Projets de résolution retirés ou non retenus**

16. La Commission informe la Conférence générale que les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs ou n'ont pas été retenus :

35 C/DR.2 (présenté par Cuba) ;  
35 C/DR.23 (présenté par la Colombie) ;  
35 C/DR.49 (présenté par la République dominicaine) ;  
35 C/DR.75 (présenté par l'Égypte).

## **Recommandations générales du Conseil exécutif**

17. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission recommande à la Conférence générale d'approuver les recommandations contenues aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

## **Enveloppe budgétaire du grand programme III**

18. La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 29 654 100 dollars inscrite au paragraphe 03000 du document 35 C/5 Rev., Volume 1, pour le grand programme III – Sciences sociales et humaines, soit 9 671 800 dollars au titre des activités et 19 982 300 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ce montant pourra être ajusté compte tenu des décisions prises par la Conférence générale au sujet du plafond budgétaire et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

## **DÉBAT 3**

### **Point 5.22 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique**

19. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.22 - Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.

20. Les représentants de 50 États membres et d'un observateur ont pris la parole.

21. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 22 du document 35 C/60 Corr.

22. À la demande du Royaume-Uni, le représentant du Directeur général a donné l'assurance qu'avant d'être soumis à la 185<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO, le rapport sur l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique demandé par la résolution serait communiqué à tous les États membres pour observations. Un résumé des observations reçues sera joint en annexe au rapport susmentionné.

Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

*Rappelant* ses résolutions 29 C/13, paragraphe 2.C (d), 30 C/20, 31 C/21.1 (a) et 32 C/26, dans lesquelles elle a invité l'UNESCO à lancer, en consultant la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), une réflexion éthique liée aux progrès des sciences et des technologies,

*Ayant pris note* de la décision 169 EX/3.6.1,

*Considérant* la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, telle qu'approuvée par le Conseil exécutif à sa 180<sup>e</sup> session (180 EX/16 Rev.),

*Prenant note* de la demande formulée par le Conseil exécutif, à sa 181<sup>e</sup> session (décision 181 EX/15), tendant à ce que le Directeur général renforce le Plan d'action sur le changement climatique, en particulier en mettant l'accent sur les incidences sociales et éthiques de ce phénomène,

*Prenant note* de la recommandation suivante formulée par la COMEST à sa sixième session ordinaire (16-19 juin 2009) : « Étant donné la nature et l'ampleur des défis d'ordre scientifique, social et humain soulevés par le changement climatique mondial, qui nécessitent l'adoption de politiques à l'échelle planétaire pour répondre aux besoins urgents des plus vulnérables dans un contexte d'incertitudes majeures, ainsi qu'aux exigences de la coopération internationale, il est urgent de définir des principes éthiques universels afin d'orienter les réponses à ces défis. La COMEST recommande en conséquence que l'UNESCO élabore un cadre éthique de principes relatifs au changement climatique. »,

*Considérant* que les principes éthiques relatifs au changement climatique pourraient faire l'objet d'une déclaration et qu'il est nécessaire d'étudier plus avant cette question,

1. *Demande* au Directeur général, au terme de consultations avec les États membres et les autres parties prenantes, y compris les organismes compétents du système des Nations Unies, et d'une étude plus approfondie en la matière par la COMEST et le Secrétariat de l'UNESCO, de soumettre au Conseil exécutif à sa 185<sup>e</sup> session un rapport sur l'opportunité d'établir un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, et d'établir si le Conseil exécutif juge approprié un tel projet de déclaration de principes éthiques, en tenant compte des conclusions de la 15<sup>e</sup> Conférence des parties (COP-15) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui aura lieu à Copenhague en décembre 2009, et de soumettre le résultat à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, pour autant que le coût de l'étude puisse être couvert par la réaffectation de ressources prévues dans le Programme et budget approuvé pour le grand programme III et par des fonds extrabudgétaires.

#### DÉBAT 4

##### **Point 5.7 Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

23. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 5.7 - Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

24. Les représentants de 17 États membres et un observateur ont pris la parole.

25. Ayant examiné le projet de résolution 35 C/COM SHS/DR.2 Rev. (présenté par l'Autriche), dans lequel il est proposé d'ajouter les mots « la facilitation de la participation des jeunes » après « renforcement des capacités du personnel de l'Organisation », au paragraphe 4 du projet de résolution contenu dans le document 35 C/44, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter à la place un autre amendement, consistant à insérer les mêmes mots au paragraphe 9 tel qu'amendé oralement par la Commission et de laisser le paragraphe 4 inchangé.

26. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 22 du document 35 C/44 telle qu'amendée oralement par la Commission.

Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

*Rappelant* la résolution 34 C/38 relative à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Soulignant* l'importance du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est l'occasion de donner un nouvel élan aux efforts internationaux et nationaux

dans le but d'assurer le respect et la jouissance universels de tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – et des libertés fondamentales, en reconnaissant que tous les droits de l'homme sont égaux et se renforcent mutuellement,

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, et en particulier les principes selon lesquels tous les droits de l'homme qui y sont proclamés sont universels, indissociables, intimement liés et interdépendants,

*Soulignant* la volonté de l'UNESCO de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, conformément à son Acte constitutif, à la Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme (résolution 32 C/27), à la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (32 C/13) et à la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4),

*Reconnaissant* l'importance croissante des droits à l'éducation, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment le droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations, le droit de prendre part à la vie culturelle et le droit de bénéficier des progrès scientifiques et de leurs applications, en cette ère de mondialisation marquée par des progrès scientifiques et technologiques sans précédents et des mouvements croissants de population,

*Réaffirmant* l'engagement de l'UNESCO en faveur de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, et la nécessité de mettre davantage l'accent sur la promotion de l'égalité entre les sexes, qui constitue l'une des priorités globales de l'UNESCO, et la lutte contre la pauvreté,

*Préoccupée* par les conséquences néfastes des crises économiques et financières mondiales sur l'exercice de tous les droits de l'homme, une attention particulière étant portée à ceux qui relèvent du mandat de l'UNESCO,

*Ayant examiné* le document 35 C/44,

1. *Accueille avec satisfaction* la contribution apportée par l'UNESCO à la campagne d'une année pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'échelle de tout le système des Nations Unies, par le biais des activités menées dans le cadre de son plan d'action aménagé ;
2. *Félicite* les États membres de l'UNESCO, ainsi que tous les partenaires, traditionnels et nouveaux, de leur contribution à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
3. *Recommande* que l'UNESCO intensifie ses activités dans le domaine des droits de l'homme, conformément à sa Stratégie relative aux droits de l'homme et à la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, toutes deux adoptées par la Conférence générale en 2003 ;
4. *Recommande en outre* de poursuivre les efforts pour intégrer les droits de l'homme dans tous les programmes de l'UNESCO, en particulier par la formation, le renforcement des capacités du personnel de l'Organisation et la révision des programmes, en vue d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme à tous les stades de la programmation, et de soumettre au Conseil exécutif à sa 185<sup>e</sup> session un plan sur l'intégration des droits de l'homme ;
5. *Invite* le Directeur général à promouvoir davantage les liens entre la recherche et les politiques ainsi que le partage des connaissances concernant les droits qui relèvent de la compétence de l'UNESCO, notamment l'égalité entre les sexes et les droits des

femmes, le rapport entre l'accès à l'eau potable, l'assainissement et les droits de l'homme, et la lutte contre la pauvreté, en pleine conformité avec les normes universelles relatives aux droits de l'homme ;

6. *Appelle* à développer davantage l'éducation aux droits de l'homme, dans le cadre tant formel que non formel, et à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes qui se font jour dans ce domaine ;
7. *Accueille avec satisfaction* les efforts visant à assurer le suivi de la mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO relatifs aux droits de l'homme et à sensibiliser à ces instruments ainsi qu'à la procédure 104 EX/3.3 ;
8. *Invite* le Directeur général à renforcer davantage, dans le cadre de la mission fondamentale de l'UNESCO, la coordination et la coopération dans les domaines des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes, en particulier avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ;
9. *Prie instamment* toutes les institutions publiques et privées au sein des États membres, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les établissements éducatifs et les éducateurs, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions de promotion des droits de l'homme, de renforcer la dynamique créée par la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en entreprenant des activités destinées à promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'accent étant mis spécialement sur la facilitation de la participation des jeunes, particulièrement dans un contexte de crises économiques et financières mondiales ;
10. *Invite* le Directeur général à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme et de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tenant dûment compte des enseignements tirés de la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle, et à présenter un rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 185<sup>e</sup> session.

## DÉBAT 5

### Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

#### Partie XI – Proposition concernant la création à Praia (Cap-Vert) d'un institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

27. Durant sa septième séance, la Commission a examiné le point 5.6 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, l'accent étant particulièrement mis sur la création à Praia (Cap-Vert) d'un institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

28. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter in extenso, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 35 C/20 Partie XI.

La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Rappelant* la résolution 33 C/90 et la décision 181 EX/17 Partie IX,

2. *Ayant examiné* le document 35 C/20 Partie XI,
3. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement cap-verdien de créer l'Institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives régissant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) que la Conférence générale a adoptés dans sa résolution 33 C/90 ;
4. *Approuve* la création à Praia (Cap-Vert), sous l'égide de l'UNESCO, de l'Institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 181<sup>e</sup> session (décision 181 EX/17 Partie IX) ;
5. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, annexé au document 181 EX/17 Partie IX.

29. Durant sa septième séance, la Commission a également examiné le document 35 C/COM SHS/DR.1 (présenté par la République démocratique du Congo, et appuyé par l'Algérie, l'Angola, la Belgique, le Bénin, la Chine, la Colombie, les Comores, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, l'Éthiopie, la Guinée, l'Inde, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Niger, Saint-Kitts-et-Nevis, l'Ouganda, le Sénégal, l'Afrique du Sud, le Soudan, la Thaïlande, la République-Unie de Tanzanie, le Togo, et la Zambie), dans lequel la Conférence générale invite le Conseil exécutif, à sa 184<sup>e</sup> session, à analyser l'étude de faisabilité finalisée, à décider en son nom l'octroi de la catégorie 2 au Centre régional, et à autoriser le Directeur général à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République démocratique du Congo au nom des pays de la région des Grands Lacs portant création du Centre régional<sup>3</sup>.

30. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter in extenso, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant dans le document 35 C/COM SHS/DR.1.

La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

*Rappelant* sa résolution 21 C/40 et la décision 171 EX/23 (en particulier son paragraphe 9, par lequel le Conseil exécutif invite la Conférence générale à l'autoriser à décider dans certains cas en son nom de classer dans la catégorie 2 de nouveaux instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO), et conformément aux principes et directives en vigueur (Rés., 33 C/90) ainsi qu'à la stratégie proposée pour cette catégorie d'instituts et de centres (171 EX/18),

*Rappelant également* le 33 C/5 paragraphe 03212 relatif à l'axe d'action 2 – Égalité des sexes et développement, le 34 C/5 paragraphe 03013 ayant trait à la réponse aux besoins de l'Afrique et paragraphe 03014 se rapportant à l'égalité entre les sexes et autonomisation des femmes ;

*Rappelant aussi* la stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme, et conformément à la Stratégie à moyen terme, 2008-2013 ;

---

<sup>3</sup> Des préoccupations ont été exprimées quant à l'insuffisance des informations fournies à la Commission sur le document 35 C/COM SHS/DR.1, qui n'a pas permis de juger en toute connaissance de cause s'il y avait lieu de déléguer au Conseil exécutif, sur la base de l'étude de faisabilité proposée, la décision d'octroyer la catégorie 2 au centre régional de Kinshasa (République démocratique du Congo). Il a été souligné que l'adoption sans amendement du projet de résolution 35 C/COM SHS/DR.1 ne devrait pas constituer un précédent s'agissant de futurs points de l'ordre du jour d'une nature similaire.

1. *Accueille favorablement* la proposition des Gouvernements des pays des Grands Lacs (Angola, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Tanzanie, Zambie) pour la création du « Centre de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix » à Kinshasa (RDC), sous l'égide de l'UNESCO ;
2. *Invite* le Conseil exécutif, à sa 184<sup>e</sup> session, à analyser l'étude de faisabilité finalisée, à décider en son nom l'octroi de la catégorie 2 au Centre régional, et à autoriser le Directeur général à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République démocratique du Congo au nom des pays de la région des Grands Lacs portant création du Centre régional.

## DÉBAT 6

### Point 5.8 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport

31. À sa septième séance, la Commission a examiné le point 5.8 – Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport.
32. Les représentants de 22 États membres ont pris la parole.
33. Ayant examiné le document 35 C/45 et le projet de résolution qu'il contient, et compte tenu du débat sur ce point, la Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution suivante, présentée oralement par la Commission :

La Conférence générale,

*Ayant examiné* le document 35 C/45 – Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) ainsi que le projet de résolution qui figure à son paragraphe 7,

*Considérant* qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation de la situation actuelle du CIGEPS et à d'autres consultations afin de finaliser le document et le projet de résolution qu'il contient,

1. *Prie* le Directeur général de mener les études et les consultations requises et de soumettre au Conseil exécutif à sa 185<sup>e</sup> session, après examen par le CIGEPS, un rapport sur ce sujet contenant, en tant que de besoin, une proposition de révision des statuts ;
2. *Inscrit* à l'ordre du jour de sa 36<sup>e</sup> session un point relatif aux questions visées au paragraphe 1.

### Rapports du CIGEPS, de la COMEST, du CIB et du CIGB et de MOST

34. Ayant examiné les rapports du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) (35 C/REP/12), du Conseil intergouvernemental du Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) sur ses activités (35 C/REP/17), du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) (35 C/REP/18) et de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) (35 C/REP/20), la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ces rapports.